YERRES

*Service Informatique*
*N° tél. : 0169.49.76.32*
*N/Réf. : NDA/AS/AC*

**DECISION N° 2005/315**

**OBJET :** Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel GESACT avec la Socéte DBX.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts.

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société DBX la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progicel de gestion des actes administratifs concernant le conseil municipal (Gesact),

CONSIDERANT que la proposition de la Société DBX correspond aux intérêts de la commune,

**DECIDE**

DE SIGNER un contrat de licence d'utilisation du progiciel GESACT conclu avec la société DBX, sise, 4,avenue Doyen Louis Weil -38024- GRENOBLE, moyennant un montant annuel de 2457 € HT soit 2938,57 € TTC depuis le 1er janvier 2005, puis renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne dépasse cinq ans.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 3 octobre 2005.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération.